



Repérage des matériaux amiantés

La Direction générale du travail a récemment rappelé que seuls des prélèvements destructifs de matériaux, accompagnés d'analyses en laboratoire, permettent à coup sûr de trancher sur la présence ou non d'amiante dans les dits matériaux, et ce, dans le respect de la réglementation (Code de la santé publique, Code du travail, arrêté du 6 mars 2003). Dans ces conditions, les détecteurs d'amiante in situ récemment mis sur le marché ne peuvent en aucun cas se substituer aux techniques classiques de repérage amiante (prélèvements/analyses).

Source : Prévention BTP n° 120, juillet-août 2009

Mise à jour le 10/07/2009